

Dossier suivi par : Igor RONDEL
N/Réf. : DGA A/DT/STM/PPM/CM
D12-000155-DT
A11-056169

CPDP LGV POCL
Monsieur Michel GAILLARD
Président de la Commission particulière du débat
public

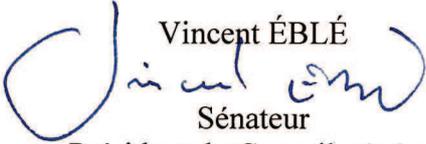
68, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Melun, le **30 JAN. 2012**

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la délibération de notre Assemblée du 27 janvier 2012 portant sur l'avis officiel du Département relatif au projet de Ligne à Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon dans le cadre du débat public en cours du 3 octobre 2011 au 31 janvier 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la meilleure.


Vincent ÉBLÉ
Sénateur
Président du Conseil général
de Seine-et-Marne

PJ : Délibération n° CG-2012/01/27-3/02 du 27/01/2012.

Copies à :

- o Monsieur Jean-Paul HUCHON, Région IDF.
- o Monsieur GUEDJ Jérôme, Président, Conseil général 91.
- o Monsieur Jean-Jacques FOURNIER, Président, SAN de Sénart.
- o Monsieur VEROTS, SAN de Sénart en Essonne.
- o Monsieur GASNOS, Président, CAMVS.
- o Monsieur Pierre CARASSUS, Président, SMEP de Melun.
- o Monsieur LE FLEM, Président, Communauté de communes Vallées et Châteaux.
- o Monsieur Gérard MILLET, Maire, Ville de Melun.
- o Monsieur Jean-Claude MIGNON, Député de Seine-et-Marne / Maire, Ville de Dammarie-lès-Lys.
- o Monsieur Guy GEOFFROY, Maire, Ville de Combs-la-Ville.
- o Monsieur Michel BISSON, Maire, Ville de Lieusaint.
- o Monsieur Bruno DEPRESLE, Directeur général, EPA Sénart.



CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du lundi 30 janvier 2012

DÉLIBÉRATION N° CG-2012/01/30-3/02

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : GAUTIER Laurent

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire, Environnement et Agriculture
Rapporteur : AIELLO Léo

OBJET : Contribution du Département au débat public sur la ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon (LGV POCL).

Il est proposé de prendre acte des principales caractéristiques du projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon proposant 4 scénarios contrastés de tracés pour la partie province et une option de passage commune pour l'arrivée en Ile-de-France, et d'émettre l'avis officiel du Département sur ce projet dans le contexte du débat public qui se déroule du 3 octobre 2011 au 31 janvier 2012.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la décision n° 2011/08/POCL/1 du 2 mars 2011 de la CNDP relative au projet de LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon,

VU la décision n° 2011/09/POCL/2 du 2 mars 2011 de la CNDP relative au projet de LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon,

VU la décision n° 2011/59/POCL/7 du 2 mars 2011 de la CNDP relative au projet de LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon, soumis au débat public ;

02/08/2017 11:58:11

Il presente documento è un estratto del documento "Scheda di valutazione dei rischi" redatto in data 02/08/2017. Il documento completo è disponibile sul sito internet dell'azienda: www.azienda.it.
Il presente documento è un estratto del documento "Scheda di valutazione dei rischi" redatto in data 02/08/2017. Il documento completo è disponibile sul sito internet dell'azienda: www.azienda.it.

Nome e Cognome

Firma